

## Liste des projets DISREN 2017-2024

			Investissement		Part régional		
Préavis		Description	Total	Tiers/Local	Région	Part Porteur	Part Solidaire
	11	Liaison MD Rolle-Mont-sur-Rolle	110 000	-	110 000	70 000	40 000
	12	Maison des vins de la Côte	255 000	152 000	103 000	48 000	55 000
	19	réseau OQE Eco-Terre-Sainte II	442 500	193 275	249 225	152 027	97 198
2017	20	Réseau OQE Frontière II	1 348 530	1 068 530	280 000	170 800	109 200
2017	22	Passage inférieur de la gare régionale de Gland	10 450 543	8 613 196	1 837 347	1 378 010	459 33
	23	Regualification RC1 Mies-Founex	25 020 000	22 000 000	3 020 000	1 721 400	1 298 600
	25	Parking Givrine, mise en place et passages sous-voie	574 560	225 000	349 560	88 788	260 772
•	26	Extension du Musée du Léman	1 119 860	685 542	434 318	344 198	90 120
			39 320 993	32 937 543	6 383 450	3 973 223	2 410 22
	30	Dappes-Dôle investissements totaux	16 234 272	14 101 472	2 132 800	159 960	1 972 84
2018	31	Réhabilitation de la ferme du Bois de Chênes	5 335 000			740 000	300 00
2018	34	CARRE Abattoir régional	3 870 000			96 460	274 54
	37	MD Rolle_Perroy - Secteur 1 Rolle Quatre-Communes	385 676			173 405	58 00
	37	IND NOTE - erroy Secretar From Quarte communes	25 824 948	22 049 743	3 775 205	1 169 825	2 605 38
						-	ı
	39	Extention Usine a Gaz	16 308 000	-		11 995 281	578 38
	42	Maison de vins de la Côte	4 956 800			400 527	656 27
2019	43	Aménagements cyclables traversée Perroy	3 630 030			613 147	204 38
	49	RDU Eysins	570 000	442 320		95 680	32 00
	52	Soutien à l'équipement audiovisuelle du district	200 000	- 40 000 450		100 000	100 00
		L	25 664 830	10 889 150	14 //5 680	13 204 635	1 571 04
	65	Aménagement du col de la Givrine - phase 2	2 196 000	777 676	1 418 324	283 665	1 134 65
	66	Réaménagement plateforme interm. Gare de Rolle	5 164 692	3 915 285	1 249 407	937 055	312 35
2021	67	Réseau agro Cœur de la Côte - phase 2	1 615 000	1 351 230	263 770	161 073	102 69
	68	Réseau agro Nyon Région - phase 2	1 442 600	1 028 536	414 064	329 261	84 80
	3	Requalif de la RC1 en traversée de Coppet	3 658 250	2 199 927	1 458 323	1 093 742	364 58
		L	14 076 542	9 272 654	4 803 888	2 804 796	1 999 09
2022	21	Aménagement passerelle mode doux Nyon-Prangins	6 329 173	5 569 672	759 501	569 626	189 87
2022	22	Aménagement passerelle mode doux Bois-Bougy	6 926 221	5000 152 000 103 000   2 500 193 275 249 225   8 530 1 068 530 280 000   0 543 8 613 196 1 837 347   0 000 22 000 000 3 020 000   4 560 225 000 349 560   9 860 68 5 542 434 318   0 993 32 937 543 6 383 450   4 272 14 101 472 2 132 800   5 000 4 295 000 1 040 000   0 000 3 499 000 371 000   5 676 154 271 231 405   4 948 22 049 743 3 775 205   8 000 3 734 330 12 573 670   6 800 3 900 000 1 056 800   0 030 2 812 500 817 530   0 000 - 200 000   4 4 692 3 915 285 1 249 407   5 000 1 351 230 263 770   2 600 1 028 536 414 064   8 250 2 199 927 1 458 323   6 542 9 272 654	1 038 933	346 31	
			13 255 394	11 110 649	2 144 745	1 608 559	536 18
	26	Requalification RC1 - Traversée de Rolle	4 159 000	1 843 017	2 315 983	1736987	578 99
	27	Réseau agro Terre Sainte - phase 3	549 315			152 680	113 76
2023	29	Réaménagement des Rojalets à Coppet	885 294			193 677	64 55
	32	Complexe multisport de Colovray	39 933 000			32 158 000	1 500 00
I		John prese manasport ac coloria,	45 526 609			34 241 344	2 257 31
П	42	América a monte a mêt de hije Charles a de De d	122.442	CAFA	127 200	05.467	24.00
2024	42	Aménagement arrêt de bus Chavannes-de-Bogis	133 443			95 467	31 82
	43	Restructuration Télé-Dôle SA	4 941 630 <b>5 075 073</b>			95 467	2 624 03 <b>2 655 85</b>
		L	30/30/3	2 323 /34	2 /31 319	33 467	2 033 832
OTAL			168 744 389	97 611 440	71 132 949	57 097 849	14 035 100



Liste des communes ayant adopté le but optionnel DISREN au 31.12.2024

- Arnex-sur-Nyon
- Arzier-Le Muids
- Begnins
- Borex
- Bursins
- Burtigny
- Chavannes-de-Bogis
- Chavannes-des-Bois
- Coinsins
- Coppet
- Crassier
- Duillier
- Dully
- Eysins
- Founex
- Genolier
- Gilly
- Gingins
- Givrins
- Gland
- Grens
- Luins
- Marchissy
- Mies
- Mont-sur-Rolle
- Nyon
- Perroy
- La Rippe
- Rolle
- Saint-Cergue
- Saint-George
- Signy-Avenex
- Tannay
- Tartegnin
- Trélex
- Le Vaud
- Vinzel



DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT SOLIDAIRE DE LA RÉGION NYONNAISE (DISREN)

# Directive d'application des modalités du DISREN

Janvier 2025



## Fonctionnement du DISREN

## Dispositions générales

La présente directive fixe les règles applicables à la sollicitation et l'utilisation du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) par les communes membres de la Région de Nyon ayant rejoint le DISREN.

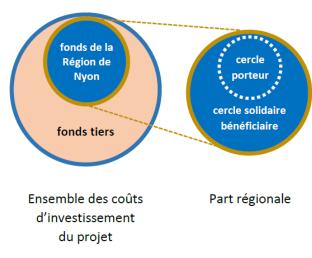
#### Contexte

La Région de Nyon s'est dotée, en 2016, d'un instrument de financement novateur et performant : le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN). Les communes, associations ou privés souhaitant réaliser un projet, infrastructure ou équipement relevant de l'intérêt régional peuvent bénéficier d'un cofinancement de la Région de Nyon. Il forme un but optionnel pour les communes de la Région de Nyon, qui ont le choix d'adhérer ou non à ce mécanisme.

## **Principes**

#### Financement par cercles d'intérêt

Le financement DISREN d'un projet régional se fait selon une logique de « cercles » de communes concernées à des degrés divers par ce projet. Ces cercles sont définis dans le premier préavis DISREN (Préavis 50-2015) soumis au Conseil intercommunal.



#### Cercle porteur A

Pour être membre du cercle porteur A, les conditions suivantes doivent être remplies :

- être une des communes sur lesquelles le projet est réalisé et adhérente au DISREN
- être une association de communes, dont toutes sont adhérentes au DISREN et ont un intérêt direct au projet

- être la Région de Nyon, représentée par le Comité de direction Si plusieurs communes font partie du cercle porteur A, une de celles-ci doit être nommée commune boursière.

#### Cercle porteur B

- Une commune DISREN avec un intérêt direct au projet, sans être territoriale

#### OU

- Une commune hors DISREN avec un intérêt direct au projet (une convention avec le cercle porteur A est établie dès le lancement du projet)

#### Cercle solidaire bénéficiaire

- Une commune DISREN qui n'est pas porteuse du projet

Le cercle solidaire bénéficiaire peut également être subdivisé en cercles A et B si les intérêts régionaux divergent fortement entre les communes qui le composent.

#### Obligations du cercle porteur A

Une convention est établie entre la Région de Nyon et le Cercle porteur A qui formalise la collaboration autour du projet régional.

La signature de cette convention intervient idéalement avant la votation du préavis DISREN par le Conseil intercommunal mais au plus tard avant le versement de la première tranche de subventions allouées par le DISREN.

Dans le cas où une commune Cercle porteur A quitterait le mécanisme DISREN, elle devra rembourser la part solidaire aux mécanismes DISREN. Le montant à rembourser sera calculé au prorata du nombre d'années après la mise en œuvre du projet où le départ de la commune intervient, le taux correspondant sera appliqué :

Nombre d'années de départ	Taux de remboursement		
après la clôture du préavis	de la part solidaire		
< 1 année	100%		
1 année	90%		
9 années	10%		
10 années	0%		

Si le DISREN est arrêté par la Région de Nyon, la/les commune/s Cercle porteur A ne devra/ont pas rembourser les montants versés.

## Projet régional

La définition du projet régional pouvant bénéficier d'un financement au moyen du DISREN doit répondre aux critères suivants :

- Inscrit ou inscriptible à (au moins) une politique sectorielle de la Région de Nyon
- Conforme à la planification générale de la Région de Nyon
- Unique
- Infrastructure ouverte à la population de la Région
- Viabilité à long terme

- Plus-value du projet dans son domaine
- Clientèle connue ou Public cible défini
- Optimisation des fonds tiers
- Partenariats engagés
- Fonds propres disponibles
- Qualité des ressources engagées

#### Phases du projet

Chaque projet régional s'inscrivant dans la logique du DISREN est subdivisé en principe en 4 phases distinctes :

	1 Etude de faisabilité	2 Etude de projet	3 Etude de réalisation	4 Réalisation
Cercles DISREN	Prédétermination	Consolidation	Validation	
Organe de validation	Comité de direction ou Conseil intercommunal	Conseil intercommunal (crédit d'étude)	Conseil intercommunal (crédit d'étude)	Conseil intercommunal (crédit de réalisation)
Financement	Budget ordinaire (cotisations)	DISREN	DISREN	DISREN

Un projet DISREN peut être proposé à la Région de Nyon à tout moment (et dans n'importe quelle phase). Mais idéalement, un porteur de projet devra contacter la Région de Nyon dès la phase d'étude de faisabilité, afin de permettre à la Région de Nyon et ses organes de se déterminer sur la pertinence du projet régional et par la même participer à l'élaboration du cahier des charges.

#### Mécanismes de financement et fonds tiers

Le mécanisme du DISREN est destiné à subventionner des investissements et non des frais de fonctionnement.

La mutualisation des ressources via le DISREN permet la levée de fonds tiers importants pour la réalisation du projet régional. Il peut s'agir notamment de fonds cantonaux et fédéraux. Les fonds tiers revêtent une part importante du financement du projet.

Les fonds tiers doivent être explicités dans tout préavis DISREN soumis au Conseil intercommunal.

## Répartition financière entre les cercles

L'investissement se répartit entre les cercles porteurs A et B en fonction de la nature du projet régional défini et selon leurs propres accords et/ou convention.

Une commune porteur B hors DISREN finance les projets régionaux selon un ratio au minimum de 1.5 du financement de la commune porteur A.

La répartition des participations entre le(s) cercle(s) porteur(s) et solidaire(s) bénéficiaire(s) dépend également de la nature du projet régional. Elle repose néanmoins sur quatre grands principes :

- 1. Le critère de « famille » : les investissements pour des projets de même nature se font selon les mêmes proportions pour chaque cercle (par exemple, la mobilité douce).
- 2. Le critère du « coût par habitant » : le coût par habitant du cercle porteur doit être supérieur à celui du cercle solidaire bénéficiaire.
- 3. Le montant disponible au budget de la Région de Nyon pour le financement des projets régionaux est limité par la contribution maximale annuelle des communes (au maximum environ CHF4.5mio par année). Plan des investissements disponible pour la commission des investissements au moment des discussions sur les préavis DISREN (prévisibilité).
- 4. Une demande pour un projet régional doit être soumise au Comité de Direction au moins une année avant le vote du préavis au Conseil intercommunal pour ledit projet.

Le mode de répartition des charges d'investissement entre les cercles doit être explicité dans tout préavis DISREN soumis au Conseil intercommunal (CI). La répartition définie au moment du vote du CI ne peut plus être modifiée durant la phase de projet financée par le préavis, quelle que soit sa durée.

En cas d'écart entre les coûts prévus du projet et ses coûts réels une fois réalisé, le montant alloué par la Région de Nyon n'excèdera pas la somme approuvée par le Conseil intercommunal. Il deviendra toutefois proportionnel au coût total du projet si celui-ci est finalement inférieur au coût total budgétisé.

#### Répartition financière au sein du cercle solidaire bénéficiaire

La répartition financière dans le cercle bénéficiaire se décompose comme suit :

- La moitié du financement repose sur une participation en franc par habitant, sur la base de la population de la commune au 31 décembre précédant le vote du préavis.
- L'autre moitié provient d'une participation sur la base des impôts conjoncturels (IGI-DMU¹) lissés sur les trois années précédant le vote du préavis.

Ces informations sont disponibles dans le décompte pour la péréquation intercommunale mis à disposition par le Canton de Vaud chaque année.

La clé de répartition est définie lors du premier exercice comptable, celle-ci n'est plus modifiée.

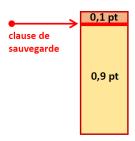
Il existe des règles quant à la contribution maximale du cercle solidaire. Le montant annuel consenti ne peut excéder 0.9 point d'impôt communal. Au-delà la clause de sauvegarde peut être activée.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> IGI : impôt sur les gains immobiliers. DMU : droits de mutation.

#### Clause de sauvegarde

Quand une commune dépasse 0.9 point d'impôts d'investissement annuel, elle peut demander à activer sa clause de sauvegarde et ainsi ne pas payer les montants supérieurs à ce 0.9 point d'impôts. Le montant dépassant le 0.9 point d'impôt est refacturé aux autres communes selon la même répartition. Cette clause de sauvegarde est limitée à 0.1 point d'impôts par commune.



Maxima des contributions du cercle solidaire bénéficiaire (en point d'impôt communal)

#### Conditions de versement de la subvention

La subvention régionale accordée est un montant maximum. En effet, il s'agit d'un montant avec un plafond fixe défini dans le préavis DISREN. S'il devait y avoir un dépassement de budget lors de la phase de projet subventionnée, le montant de la subvention ne serait pas revu à la hausse. En revanche, si le projet s'avérait être moins onéreux que budgété, seul le montant effectif correspondant au pourcentage défini dans le préavis sera versé en subvention.

Des acomptes de la subvention peuvent être versés pendant la phase de projet, jusqu'à hauteur de 80% du montant total. Le solde est versé à la clôture de la phase du projet.

Si le cercle porteur A abandonne une phase de projet en cours, aucun subventionnement n'est accordé et les éventuels acomptes versés devront être restitués.

Ce procédé est valable pour toutes les phases d'un projet régional.

#### **Facturation aux communes**

En principe, l'appel de fonds de la part de la Région de Nyon intervient dans le premier trimestre suivant la votation au Conseil intercommunal. Ceci selon le plan de décaissement suivant : 70% de la somme due la première année, 15% par année pour les deux années suivantes.

Si l'intégralité des fonds n'est pas dépensée pour le financement de la phase de projet, le remboursement du solde interviendra au pro rata et selon la clé de répartition inscrite dans la fiche DISREN du préavis voté par le CI.

## Rapports annuels et péréquation

En début de chaque année civile, la Région de Nyon produit un relevé annuel des investissements consentis par chaque commune dans le cadre du DISREN.

En outre, un décompte spécifique à chaque commune lui sera fourni séparément au premier trimestre de l'année suivante. Les dépenses thématiques y sont mises en évidence afin de faciliter aux boursiers communaux l'établissement du questionnaire des dépenses thématiques admises dans le cadre de la péréquation intercommunale.

Au surplus, un rapport annuel du DISREN sera édité chaque année pour renseigner l'ensemble des communes adhérentes au dispositif.

## Accompagnement opérationnel

Un montant correspondant à l'accompagnement opérationnel de la Région de Nyon peut être défini. Il se monte au maximum à 2% du montant de la part d'intérêt régional du projet.

Les détails des frais et leur répartition sont définis dans la convention entre le cercle porteur A et la Région. En règle générale, ce montant sera déduit du versement de la part du cercle solidaire bénéficiaire.